

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISÉ Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GRIMAULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2025-088

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEMENT DU BOURG DE MESLIN – DÉPLACEMENT DE CANDÉLABRES

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet relatif à la requalification du bourg de Meslin. Les travaux démarrent début octobre prochain et sont planifiés en deux phases sur 2025 et 2026.

Les travaux nécessitent le déplacement de deux candélabres. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a fait une proposition dans ce sens. Le coût total de l'opération est estimé à 7 257,60 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% des frais d'ingénierie*).

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, la participation de la commune est estimée à 4 368,00 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de déplacement de deux candélabres dans le bourg de Meslin, établi par le SDE22, selon le montant financier indiqué ci-dessus. La Commune, ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, VERSE au SDE 22 une subvention

d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 OCT. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. H. H.'

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 06 OCT. 2025

De la publication le 06 OCT. 2025

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Denis'.
Pour le Maire,
Par délégation,

Jérôme DENIS
Directeur Général des Services